

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 2^e catégorie

Demandeur : Monsieur Michel LEVESQUE

Co-Président MJC- Espace socioculturel

Manifestation : Dans le cadre de « MJC en fête », deux soirées de présentations des ateliers seront programmées.

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le **20 mai 2022** par Monsieur Michel LEVESQUE Co-Président de la MJC ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LEVESQUE Co-Président de la MJC est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^e catégorie :

- Le mercredi 1^{er} juin 2022
De 18 h 00 à 23h30
Lieu : salle Gordini- 35550 LOHEAC
- Le mercredi 08 juin 2022
De 18 h 00 à 23h30
Lieu : salle Gordini- 35550 LOHEAC

À charge pour Monsieur Michel LEVESQUE de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Outre les boissons sans alcool, il ne pourra être vendu à cette occasion que des vins, bières, cidres, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits fermentés ne comportant pas plus de 3° d'alcool.

ARTICLE 3 : Les demandeurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
- Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 23 mai 2022,

Le Maire,
Patrick BERTIN